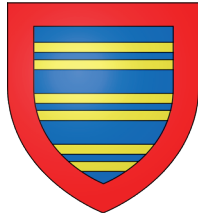


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - TERRITOIRE DE BELFORT
Plan Local d'Urbanisme de SEVENANS



**7a - Classement sonore des infrastructures de
transport terrestre**

**P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal le 14 décembre 2016**

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Un arrêté du préfet du Territoire de Belfort du 8 octobre 2010 portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du département et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures est consultable à la Direction départementales des territoires - place de la Révolution française à Belfort et sur son site internet (<http://www.territoire-de-belfort.equipement.gouv.fr/>).

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Sevenans est le suivant :

- l'A36 en catégorie 1 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 m de part et d'autre de l'axe de la voie;
- la RN 1019 en catégorie 2 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 250 m de part et d'autre de l'axe de la voie;
- la RD 19, de la sortie d'Andelnans à l'entrée de Sevenans, en catégorie 2 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 250 m de part et d'autre de l'axe de la voie;
- la RD 19, de l'entrée de Sevenans au croisement de la RD 437, en catégorie 3 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie;
- la RD 437 en catégorie 3 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie.
- la voie ferrée Belfort-Delle en catégorie 4 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 30 m de part et d'autre de l'axe de la voie.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Dans les secteurs déterminés, les futurs bâtiments devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitations, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction.



PRAGMA-SCF
38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com
www.pragma-scf.com

